



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Jérôme ARNAUD, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Audrey BONNEFONT

Étaient présents : Jérôme ARNAUD – Maire

Maxence EINAUDI, Bénédicte DUBOYS, Serge COMBE, Béatrice DURAND, Marc GALDI - Adjoint au Maire

Jean-Pierre BORDAS, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Patrice MENNECHEZ, Marianne JUILLET, Yann BOISLEVE, Marie-Line GIRARD, Jérôme ESCALLIER, Anne LABEYRIE, Audrey BONNEFONT, Vincent BONNARDEL, Michèle GAILHANOU

Étaient excusés : /

Ont donné pouvoir : Philippe BLANCHET à Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND à Michèle DAVID, Thomas LE GOFF à Vincent BONNARDEL



ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 13 Avril 2026
DCM2026-054	Adoption du règlement budgétaire et financier
DCM2026-055	Révision de l'APCP – rénovation de l'église
DCM2026-056	Révision de l'APCP – Locaux commerciaux OTI
DCM2026-057	Révision de l'APCP – Rénovation-extension BNPA et Cuisine Centrale
DCM2026-058	Révision de l'APCP – construction de la Maison de Santé
DCM2026-059	Création d'une APCP Budget Eau-Construction du réservoir des Lagiers
DCM2026-060	Approbation du Compte Financier Unique Budget Principal
DCM2026-061	Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe de l'Eau
DCM2026-062	Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe du Camping
DCM2026-063	Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe de la restauration
DCM2026-064	Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe de la BNPA
DCM2026-065	Affectation du résultat budget principal
DCM2026-066	Affectation du résultat budget annexe de l'Eau
DCM2026-067	Affectation du résultat budget annexe du Camping
DCM2026-068	Affectation du résultat budget annexe de la restauration
DCM2026-069	Affectation du résultat budget annexe de la BNPA
DCM2026-070	Approbation des Taux de Taxes 2026
DCM2026-071	Approbation du budget primitif 2026 – budget principal
DCM2026-072	Approbation du budget primitif 2026 – budget annexe de l'eau
DCM2026-073	Approbation du budget primitif 2026 – budget annexe du camping
DCM2026-074	Approbation du budget primitif 2026 – budget annexe de la restauration
DCM2026-075	Approbation du budget primitif 2026 – budget annexe de la BNPA
DCM2026-076	Approbation de la convention de subvention au CCAS
DCM2026-077	Mandat au CDG05 pour consultation relative à la protection sociale complémentaire
DCM2026-078	Mandat au CDG05 pour consultation relative à la prestation sociale « titre restaurant »
DCM2026-079	Création d'un emploi d'attaché territorial consécutif à la promotion interne
DCM2026-080	Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité au camping
DCM2026-081	Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
DCM2026-082	Désignation d'un correspondant Défense

Approbation du Procès-verbal du 13 avril 2026

A l'unanimité

DCM2026-054 Adoption du RBF de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/165 du 20 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal.

Mairie de Chorges



Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion de la pluri annualité de la Commune,

1. Contexte et cadre juridique

Par délibération du 20 novembre 2023, la commune de Chorges a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter un Règlement budgétaire et financier (RBF), document de référence destiné à formaliser les règles internes de préparation, de vote et d'exécution du budget.

2. Objectifs du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier poursuit plusieurs objectifs :

- sécuriser juridiquement les pratiques budgétaires et comptables de la commune ;
- harmoniser les méthodes de travail entre les services ;
- renforcer la lisibilité et la transparence financière pour les élus ;
- accompagner la mise en œuvre de la nomenclature M57 et du Compte financier unique (CFU).

3. Contenu et articulation du règlement

Le règlement budgétaire et financier est structuré autour de quatre grands titres :

1. Le cadre budgétaire : rappel des grands principes budgétaires (annualité, universalité, sincérité, équilibre...), du cycle budgétaire et des modalités de vote du budget.
2. L'exécution du budget : description de la chaîne de la dépense et de la recette, des rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable public, ainsi que des opérations de fin d'exercice.
3. La gestion de la pluri annualité : règles applicables aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et aux autorisations d'engagement (AE/CP).
4. Les dispositions diverses : inventaire, amortissements, provisions et charges à étaler.

4. Intérêt du règlement pour le conseil municipal

Pour les élus, le règlement budgétaire et financier constitue un outil de pilotage essentiel. Il précise clairement les compétences du conseil municipal, qui demeure seul compétent pour :

- voter le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire ;
- autoriser les engagements pluriannuels (AP / AE) et leurs révisions ;
- approuver le Compte financier unique.

Le règlement permet également une meilleure compréhension des conséquences financières des décisions municipales, notamment pour les projets d'investissement pluriannuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Règlement budgétaire et financier de la commune de Chorges
- **DE PRECISER** que ce règlement s'appliquera pour la durée de la mandature
- **DE PRENDRE** acte qu'il pourra être modifié par délibération en cas d'évolution législative ou réglementaire.



DCM2026-055 Révision APCP 2023-03 Eglise op 89

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/042, une AP/CP a été créé pour les travaux de rénovation de l'église en 3 tranches (APCP n° 2023-03, opération 89)

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme en lissant les crédits de paiement comme suit :

Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement			
		Réalisé 2023 et 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
2023-03 opération 89					
Rénovation de l'église en 3 tranches	1 691 666,67€HT 2 030 000,00TTC	422 336,25 HT 506 803,50 TTC	176 472,83 HT 211 767,39 TTC	143 600,00 HT 172 320,00 TTC	949 257,59 HT 1 139 109,11 TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER la révision de l'APCP 2023-03 de l'Eglise OP 89**

DCM2026-056 Révision APCP 2023-01 Locaux commerciaux OTI op 246

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/043, une AP/CP a été créé pour la création d'un bâtiment avec des locaux commerciaux attenants à l'OTI (APCP n° 2023-01, opération 246).

Mairie de Chorges



Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme et de lisser les crédits de paiement comme suit :

Libellé ACP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements		
		Réalisé de 2023 à 2024	Réalisé 2025	CP 2026
2023-01 opération 246				
Création bâtiment locaux commerciaux OTI	545 821,87 HT 650 523,20 TTC	22 315,20 HT 22 315,20 TTC	9 506,67 HT 11 408,00TTC	514 000 HT 616 800 TTC

Cette opération faisant l'objet de récupération de la TVA les prévisions seront retranscrites en HT au BP

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE VALIDER la Révision ACP 2023-01 des locaux commerciaux OTI op 246

DCM2026-057 Révision ACP BNPA 2023-04 opération 250

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/044, une AP/CP a été créé pour l'extension et la rénovation de la Cuisine Centrale et la BNPA (ACPC n° 2023-04, opération 250)

Il est donc proposé d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et de lisser les crédits de paiement comme suit :

Libellé ACP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements		
		Réalisé en 2023 et 2024	Réalisé en 2025	CP 2026
2023-04 opération 250				
Extension de la cuisine et rénovation de la BNPA	2 591 356,89 HT	374 219,21 HT	1 831 356,89 HT	385 780,79HT



Cette opération faisant l'objet de récupération de la TVA les prévisions sont retranscrites en HT au BP

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE VALIDER la révision de l'APCP BNPA 2023-04 opération 250

DCM2026-058 Révision APCP 2023-02 MSP op 247

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)

- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/045, une AP/CP a été créé pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (APCP n° 2023-02, opération 247)

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme en lissant les crédits de paiement comme suit :

Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements			
		Réalisé en 2023 et 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
2023-02 opération 247					
Création d'une MSP	1 700 000,00€HT 2 040 000,00€TTC	53 320,80 HT 63 984,96 TTC	36 830,28 HT 44 196,34 TTC	242 000,00 HT 290 400,00€TTC	1 367 848,92 HT 1 641 418,70TTC

Cette opération faisant l'objet de récupération de la TVA les prévisions seront retranscrites en HT au BP

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE VALIDER la révision de l'APCP 2023-02 MSP op 247

DCM2026-059 Création d'une APCP pour la construction du réservoir des Lagiers Budget annexe de l'Eau

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)

Mairie de Chorges



- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

L'opération de création du réservoir des Lagiers est adapté à la création d'une AP/CP

Libellé AP/CP	Montant de l'Autorisation de Programme (AP) en HT	Répartition des crédits de paiement (CP)	
		2026	2027
2026-01			
Construction du réservoir des Lagiers (opération 60)	340 000€HT	200 000€HT	140 000€HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** une autorisation de programme de 340 000€HT pour la construction du réservoir des Lagiers
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2026 et 2027 tels que décrits ci-dessus.

DCM2026-060 Approbation du CFU Budget général

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 février 2026 ;

Considérant que Mr ARNAUD Jérôme, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à Mr EINAUDI Maxence, 1^{er} Adjoint.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 716 802,32	5 512 456,94	11 229 259,26
	Recettes réalisées (1)	B	3 773 401,35	5 439 129,94	9 212 531,29
	Restes à réaliser	C	878 267,45	0,00	878 267,45
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 962 582,03	6 169 270,36	11 131 852,39
	Dépenses réalisées (1)	E	3 286 282,54	4 603 306,66	7 889 589,20
	Restes à réaliser	F	896 564,44	0,00	896 564,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	487 108,81	835 823,28	1 322 932,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-754 220,29	656 813,42	-97 406,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-267 111,48	1 492 636,70	1 225 525,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-18 296,99	0,00	-18 296,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-285 408,47	1 492 636,70	1 207 228,23

Monsieur le Maire sort lors des débats et du vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Général, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2026-061 Approbation du CFU budget annexe de l'Eau

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 février 2026 ;

Considérant que Mr ARNAUD Jérôme, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de séance à Mr EINAUDI Maxence, 1^{er} Adjoint.



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	366 812,82	405 000,00	771 812,82
	Récettes réalisées (1)	B	236 752,82	339 829,86	576 582,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	309 261,38	603 896,38	913 157,76
	Dépenses réalisées (1)	E	140 066,50	414 720,05	554 786,55
	Restes à réaliser	F	79 462,00	0,00	79 462,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	96 686,32	-74 890,19	21 796,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-57 551,44	198 896,38	141 344,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	39 134,88	124 006,19	163 141,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-79 462,00	0,00	-79 462,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-40 327,12	124 006,19	83 679,07

Monsieur le Maire sort lors des débats et du vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

DCM2026-062 Approbation du CFU budget annexe du Camping

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 février 2026 ;

Considérant que Mr ARNAUD Jérôme, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de rassemblée à Mr EINAUDI Maxence, 1^{er} Adjoint.



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	93 278,14	311 800,00	405 078,14	
	Recettes réalisées (1)	B	57 623,95	325 459,99	383 083,94	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 050,02	343 475,82	431 525,84	
	Dépenses réalisées (1)	E	72 917,19	291 757,33	364 674,52	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 293,24	33 702,66	18 409,42	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 228,12	31 675,82	26 447,70	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-20 521,36	65 378,48	44 857,12	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 521,36	65 378,48	44 857,12	

Monsieur le Maire sort lors des débats et du vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du Camping, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

DCM2026-063 Approbation du CFU budget annexe de la Restauration

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 février 2026 ;

Considérant que M ARNAUD Jérôme, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à M EINAUDI Maxence, 1^{er} Adjoint.



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 130,27	615 808,12	629 938,39
	Recettes réalisées (1)	B	8 970,13	406 534,90	415 505,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 300,00	489 690,27	494 990,27
	Dépenses réalisées (1)	E	5 215,72	464 255,21	469 470,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 754,41	-57 720,31	-53 965,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 830,27	-126 117,85	-134 948,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-5 075,86	-183 838,16	-188 914,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 075,86	-183 838,16	-188 914,02

Monsieur le Maire sort lors des débats et du vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la Restauration, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2026-064 Approbation du CFU budget annexe de la BNPA

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 février 2026 ;

Considérant que Mr ARNAUD Jérôme, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à Mr EINAUDI Maxence, 1^{er} Adjoint.



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	79 922,31	177 995,00	257 917,31
	Recettes réalisées (1)	B	52 237,63	223 474,50	275 712,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	53 294,37	285 974,37	339 268,74
	Dépenses réalisées (1)	E	33 435,98	230 734,04	264 170,02
	Restes à réaliser	F	1 130,00	0,00	1 130,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	18 801,65	-7 259,54	11 542,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-26 627,94	107 979,37	81 351,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-7 826,29	100 719,83	92 893,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 130,00	0,00	-1 130,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 956,29	100 719,83	91 763,54

Monsieur le Maire sort lors des débats et du vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la BNPA, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2026-065 Affectation du résultat Budget Principal 04000

Après avoir entendu le compte financier unique 2025
Considérant que la CFU présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 4 603 306,66 €	Dépenses de l'exercice : 3 286 292,54 €
Recettes de l'exercice : 5 539 129,94 €	Recettes de l'exercice : 3 773 401,35 €
Résultat de l'année : 825 823,28 €	Résultat de l'année : 487 108,81 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 656 813,42 €	Excédent : €
Déficit : €	Déficit : 754 220,29 €
Résultats cumulés clôture : 1 492 636,70 €	Résultats cumulés clôture : - 267 111,48 €
	Restes à réaliser Dépenses : 896 564,44 €
	Restes à réaliser Recettes : 878 267,45 €
Résultats corrigés clôture : 1 492 636,70 €	Résultats corrigés clôture : - 285 408,47 €
RÉSULTAT GLOBAL : 1 207 228,23 €	



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide, d'affecter comme suit les résultats :

- Affectation obligatoire du résultat au 1068 pour un montant de 285 408,47€
- Report au 001 du BP 2026 en dépenses d'investissement 267 111,48 €
- Report au 002 du BP 2026 en dépenses de fonctionnement 1 207 228,23 €

DCM2026-066 Affectation du résultat budget annexe de l'eau 04004

Après avoir entendu le compte financier unique 2025
Considérant que la CFU présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 414 720,05€	Dépenses de l'exercice : 140 066,50 €
Recettes de l'exercice : 339 829,86€	Recettes de l'exercice : 236 752,82 €
Résultat de l'année : - 74 890,19€	Résultat de l'année : 96 686,32 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 198 896,38€	Excédent : €
Déficit : €	Déficit : - 57 551,44 €
Résultats cumulés clôture : 124 006,19 €	Résultats cumulés clôture : 39 134,88 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : 79 462,00 €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : 124 006,19 €	Résultats corrigés clôture : - 40 327,12 €
RÉSULTAT GLOBAL : 83 679,07 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter comme suit les résultats :

- Affectation obligatoire du résultat au 1068 pour un montant de 40 327,12€
- Report au 001 du BP 2026 en recettes d'investissement 39 134,88€
- Report au 002 en recettes de fonctionnement 83 679,07€

DCM2026-067 Affectation du résultat du budget annexe du Camping 04006

Après avoir entendu le compte financier unique 2025

Considérant que la CFU présente les résultats suivants :



Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 291 757,33€	Dépenses de l'exercice : 72 917,19 €
Recettes de l'exercice : 325 459,99€	Recettes de l'exercice : 57 623,95 €
Résultat de l'année : 33 702,66€	Résultat de l'année : - 15 293,24 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 31 675,82 €	Excédent : €
Déficit :	Déficit : 5 228,12 €
Résultats cumulés clôture : 65 378,48 €	Résultats cumulés clôture : - 20 521,36 €
	Restes à réaliser Dépenses : €
	Restes à réaliser Recettes : €
Résultats corrigés clôture : 65 378,48 €	Résultats corrigés clôture : - 20 521,36 €
RÉSULTAT GLOBAL : 44 857,12 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter comme suit les résultats :

- Affectation obligatoire du résultat au 1068 pour un montant de 20 521,36 €
- Report au 001 du BP 2026 en dépenses d'investissement 20 521,36 €
- Report au 002 du BP 2026 en recettes de fonctionnement 44 857,12 €

DCM2026-068 Affectation du résultat budget annexe de la restauration 04010

Après avoir entendu le compte financier unique 2025

Considérant que la CFU présente les résultats suivants :



Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 464 255,21€	Dépenses de l'exercice : 5 215,72 €
Recettes de l'exercice : 406 534,90€	Recettes de l'exercice : 8 970,13 €
Résultat de l'année : - 57 720,31€	Résultat de l'année : 3 754,41 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : €	Excédent : €
Déficit : 126 117,85 €	Déficit : 8 830,75 €
Résultats cumulés clôture : - 183 838,16 €	Résultats cumulés clôture : - 5075,86 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : -183 838,16 €	Résultats corrigés clôture : - 5075,86 €
RÉSULTAT GLOBAL : - 188 914,02 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter comme suit les résultats :

- Report au 001 du BP 2026 en dépenses d'investissement 5 075,86 €
- Report au 002 du BP 2026 en dépenses de fonctionnement 183 838,16 €

DCM2026-069 Affectation du résultat budget annexe de la BNPA 04011

Après avoir entendu le compte financier unique 2025

Considérant que la CFU présente les résultats suivants :



Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 230 734,04€	Dépenses de l'exercice : 33 435,98 €
Recettes de l'exercice : 223 474,50€	Recettes de l'exercice : 52 237,63 €
Résultat de l'année : - 7 259,54€	Résultat de l'année : 18 801,65€
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 107 979,37 €	Excédent : €
Déficit :	Déficit : 26 627,94 €
Résultats cumulés clôture : 100 719,83 €	Résultats cumulés clôture : - 7 826,29 €
	Restes à réaliser Dépenses : 1 130,00 €
	Restes à réaliser Recettes : €
Résultats corrigés clôture : 100 719,83 €	Résultats corrigés clôture : - 8 956,29 €
RÉSULTAT GLOBAL : 91 763,54 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter comme suit les résultats :

- **Affectation obligatoire du résultat au 1068 pour un montant de 8 956,29€**
- **Report au 001 du BP 2026 en dépenses d'investissement 7 826.29 €**
- **Report au 002 du BP 2026 en recettes de fonctionnement 91 763,54 €**

DCM2026-070 Approbation des nouveaux taux de taxes 2026

Monsieur Le Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au budget primitif 2026.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 2.5% du taux de taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et d'appliquer la majoration spéciale sur le taux de TH de 10%.

Les taux sont désormais les suivants :

- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,00 % à 47,15 %
- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 121,94 % à 124,99 %
- Evolution de la Taxe d'habitation de 10,12 % à 11,82 %

Mairie de Chorges



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,00 % à 47,15 %
- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 121,94 % à 124,99 %
- Evolution de la Taxe d'habitation de 10,12 % à 11,82 %

DCM2026-071 Approbation du Budget primitif 2026- budget principal

M Maxence EINAUDI Premier Adjoint chargé des Finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

M le Premier Adjoint rappelle que les votes ont lieu par chapitre en fonctionnement et en investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »

Investissement :	Dépenses : 4 137 704,23 €	Recettes : 4 137 704,23 €
Fonctionnement :	Dépenses : 6 694 277,14 €	Recettes : 6 694 277,14 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le budget primitif de la Commune pour l'année 2026

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

DCM2026-072 Approbation du budget primitif 2026- budget annexe de l'eau

M. le Premier Adjoint délégué aux Finances présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe de l'eau de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

M. le Premier Adjoint délégué aux Finances rappelle que les votes ont lieu par chapitre en fonctionnement et en investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »

Investissement :	Dépenses : 339 541,07 €	Recettes : 339 541,07 €
Fonctionnement :	Dépenses : 448 679,07 €	Recettes : 448 679,07 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le budget primitif du Budget Annexe de l'eau pour l'année 2026



DCM2026-073 Approbation du Budget primitif 2026- budget annexe du Camping

M. le Premier Adjoint délégué aux Finances présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe du Camping de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 139 728,48 € Recettes : 139 728,48 €

Fonctionnement : Dépenses : 363 007,12 € Recettes : 363 007,12 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le budget primitif du Budget Annexe du Camping pour l'année 2026

DCM2026-074 Approbation du Budget primitif 2026- budget annexe de la Restauration

M. le Premier Adjoint délégué aux Finances présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe de la Restauration de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 8 775,86 € Recettes : 8 775,86 €

Fonctionnement : Dépenses : 687 474,02 € Recettes : 687 474,02 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le budget primitif du Budget Annexe de la Restauration pour l'année 2026

DCM2026-075 Approbation du Budget primitif 2026- budget annexe de la BNPA

M. le Premier Adjoint délégué aux Finances présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe de la BNPA de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 94 363,54 € Recettes : 94 363,54 €

Investissement : Dépenses : 47 569,83 € Recettes : 47 569,83 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le budget primitif du Budget Annexe de la BNPA pour l'année 2026



DCM2026-076 Approbation de la convention de subvention 2026 au CCAS

Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances rappelle à l'assemblée la délibération n°DCM2025-182 du 15 décembre 2025 validant le versement d'une subvention de 45 000€ par mois pour le fonctionnement du C.C.A.S. au titre des 4 premiers mois de l'année 2026.

Il rappelle également qu'il avait été convenu lors de cette séance de délibérer à nouveau sur le montant de la subvention à verser pour les mois restants, une fois que les comptes 2025 seraient arrêtés.

Monsieur le Premier Adjoint explique que le montant à verser au C.C.A.S. pour la mise en œuvre de la politique sociale municipale s'élève à 480 000 € pour l'année 2026.

Etant donné que 180 000€ ont déjà été versés, il reste donc 300 000 € à verser.

Les versements seront échelonnés de la manière suivante :

- Avril 38 750€
- Mai 38 750€
- Juin 38 750€
- Juillet 38 750€
- Août 38 750€
- Septembre 38 750€
- Octobre 38 750€
- Novembre 38 750€
- Décembre 28 750€

Il propose à l'Assemblée de prendre connaissance du projet de convention, ci-annexée à la présente délibération qui formalise les modalités de versement de la subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER les termes de ladite convention,**
- **D'AUTORISER M le Maire à établir mensuellement les mandats, correspondant au montant de la subvention indiquée, ci-dessus, de mai 2026 à décembre 2026.**

DCM2026-077 Délibération donnant mandat au CDG05 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que le comité social territorial (CST) de Chorges est informé ; l'avis figure à l'ordre du jour du prochain CST,

Mairie de Chorges



Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Le CDG 05 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines propose à l'assemblée de :

- **Se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.**

Elle précise que les tarifs et garanties seront préalablement communiqués à la collectivité afin qu'elle puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal et décide :

Que la commune se joigne aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager

DCM2026-078 Délibération donnant mandat au CDG 05 pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,

Considérant la proposition du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,



Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la Commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2027,

Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines expose :

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article L452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG 05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Madame LAINE explique l'opportunité de donner mandat au Centre de gestion des Hautes-Alpes en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la Commune de Chorges.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De confier au Centre de gestion des Hautes-Alpes la négociation d'un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Chorges.**

DCM2026-079 Création d'un emploi permanent d'Attaché territorial suite à promotion interne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes approuvées le 23 février 2026.

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché territorial, par voie de promotion interne, établie par arrêté du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes, le 23 mars 2026,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipal déléguée aux Ressources humaines informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mairie de Chorges



Compte tenu de l'inscription d'un Rédacteur principal de 1^{ère} classe sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, et compte tenu des fonctions exercées par l'intéressée - responsable du service Finances - il est proposé de créer un poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CREER un emploi permanent d'Attaché territorial (catégorie A de la filière administrative) à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service Finances à compter du 1^{er} juin 2026.

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois

GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché	A	1	2

Madame LAINE précise que :

- le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé après l'avis du CST.
- les crédits nécessaires figurent au budget de la Commune.

DCM2026-080 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au sein du camping municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le camping.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- pour l'année 2026 :

1 poste non permanent d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures modulables sur la période du 01/06/2026 au 01/11/2026 inclus, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent accueil, d'entretien et de gardiennage au sein du camping municipal.

- à compter de 2027, au vu des dates d'ouverture et de fermeture du camping :

1 poste non permanent d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures modulables sur la période du 01/04 au 01/11 inclus, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent accueil, d'entretien et de gardiennage au sein du camping municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CREER ledit poste.

Mairie de Chorges



- D'AUTORISER Madame LAINE à signer les contrats correspondants.

Madame Laine précise que les crédits sont prévus au budget.

DCM2026-081 Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2001 approuvant l'adhésion de la Commune de Chorges au CNAS,

Vu la délibération 2024-140 du 29 juillet 2024 précisant les conditions d'adhésion au CNAS,

Considérant que la Commune de Chorges est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner :

- Madame Marie-Cécile LAINE comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- Madame Marie MEYER comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

DCM2026-082 Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe

Dans le cadre de la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les communes doivent désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisations, le correspondant défense met en œuvre :

- Des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux questions de défense avec le soutien des délégués militaires départementaux et les autorités militaires territoriales,
- Des actions pour la mémoire et le patrimoine
- Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal.

Mairie de Chorges



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur le Maire comme correspondant défense.

Séance levée à 21h08

A Chorges, le 05 juin 2026

Le Maire

Jérôme ARNAUD

